

Montréal, le 9 janvier 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques - Hydro-Québec  
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service  
d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec  
Dossier de la Régie : R-3964-2016, phase 2**

---

Maître Tremblay,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance du 22 décembre 2017 requérant un report de l'échéance en ce qui a trait au dépôt d'une preuve additionnelle relative au service de base.

Considérant les motifs invoqués, la Régie accepte le délai demandé et en conséquence, demande que la preuve additionnelle requise quant au service de base en arrière-lot et en souterrain soit déposée à la Régie au plus tard **le 3 avril 2018 à 12 h**.

Par ailleurs, tel que prévu dans la décision D-2017-072<sup>1</sup>, le Distributeur doit déposer une proposition de procédure d'examen des plaintes au plus tard **le 31 janvier 2018 à 12 h** et tenir une séance de travail, dans le mois suivant le dépôt de sa proposition.

Veillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

---

<sup>1</sup> Décision [D-2017-072](#), p. 8 et 9.